

CONVOCATION DU 04 SEPTEMBRE 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène CHANGARNIER, Maire.

Étaient présents : Pierre GAY, Jean-Pierre CANU, Agnès VAN COLEN, Gérard BLONDEL, Mélanie ANTHEAUME, Jean-Baptiste BLONDEL.

Absents excusés :

Madame Stéphanie Capron, qui donne pouvoir à Madame Marie-Hélène Changarnier
Monsieur Baptiste Cognin, qui donne pouvoir à Monsieur Pierre Gay

Madame Fanny Lourette, qui donne pouvoir à Madame Agnès Van Colen
Monsieur Thomas Nourry, qui donne pouvoir à Monsieur Gérard Blondel

Monsieur Pierre GAY a été élu secrétaire.

Le compte-rendu du conseil du 11 avril 2025 est approuvé.

CONTRAT DE TERRITOIRE : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Maire précise que le contrat de territoire sera signé le 27 novembre 2025 par la commune, la Région, le Département et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre. « Intitulé « Projet de revitalisation, embellissement et paysager du centre-bourg de Sotteville-sur-Mer », il ne porte que sur l'aménagement de la place, tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal.

La commune et la CCCA signeront une convention rétrocédant à la commune la maîtrise d'ouvrage. Le dossier devra être bouclé en mars 2026 pour que le maître d'œuvre, Monsieur Samuel Craquelin, lance la consultation des entreprises. Les travaux devraient débuter dès l'obtention des subventions en septembre 2026 pour s'achever par les plantations en mars 2027.

Madame la Maire souligne que les aménagements de la Bergerie et des abords de la mairie seront traités à part. La CCCA les a inscrits dans une clause de revoyure : phase 2 la Bergerie, phase 3 les abords de la mairie. La gestion de ces deux projets sera directement exercée par la CCCA, qui en aura la maîtrise d'ouvrage.

Madame la Maire ajoute que lors d'une réunion préparatoire au contrat de territoire, le montant prévisionnel des subventions dont la commune pourrait bénéficier a été soumis.

Le coût de l'aménagement de la place s'élève à 980.292 euros HT.

- La région apportera 117.635 euros (Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, FRADT).
- Le département versera 200.000 euros (Fonds Départemental d'Aménagement et d'Appui au Territoire, FDADT), hors financements de la voirie et de la gestion des eaux pluviales.

- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a adopté le 25 juin 2025 la maquette financière relative au Contrat de Territoire et a inscrit au titre de ses compétences dans son Plan pluriannuel d'investissements (PPI) le versement de 250.000 euros à la commune.
- L'État sera sollicité à hauteur de 150.000 euros (DETR, DSIL).
- Enfin, la commune devra chercher des financements complémentaires auprès de la Direction départementale des routes, de la Direction départementale de l'environnement (DDE) ainsi que de l'Agence de l'eau. La Place a été inscrite dans le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la CCCA, ce qui la rend désormais éligible aux financements de la DDE et de l'Agence de l'eau.

Monsieur Jean-Pierre Canu lit en l'absence de Monsieur Thomas Nourry un courrier dans lequel ce dernier renouvelle son opposition à un projet de la place qu'il juge trop coûteux et dont il pense qu'il ne bénéficiera d'aucune aide, vu l'état des finances publiques. Madame Mélanie Antheaume et Monsieur Jean-Baptiste Blondel remarquent qu'il est toujours possible de réduire certaines prestations en cours de route. Monsieur Pierre Gay rappelle que l'avenir des commerces n'est pas forcément assuré et qu'il faut tout faire pour rendre la place la plus attractive possible. Monsieur Jean-Pierre Canu reconnaît que deux commerces sont aujourd'hui menacés.

Madame la Maire propose de voter l'adoption du plan de financement proposé.

Pour : 7 Contre : 2 Abstentions : 2

Madame la Maire demande ensuite au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat (DETR, DSIL), d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et des financements auprès de la Direction départementale des routes, de la direction départementale de l'environnement, de l'Agence de l'eau et à signer toutes les conventions nécessaires à cet effet.

Pour : 7 Contre : 2 Abstentions : 2

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE

Madame la Maire rappelle que le projet d'aménagement de la place prévoit l'installation d'une borne de recharge électrique desservant deux véhicules. En effet, la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) rend cet équipement obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour tous les nouveaux parkings d'au moins 20 places desservant un bâtiment recevant du public.

Elle ajoute avoir demandé l'inscription de cette borne dans le Schéma directeur des Installations de recharge pour véhicule électrique (SDIRVE) mis en place par le Syndicat départemental de l'énergie de la Seine Maritime (SDE 76). Mais le syndicat rejette aujourd'hui notre demande en mettant en avant le critère « d'unité foncière » : bâtiment et parking doivent constituer une même parcelle cadastrale. Le SDE 76 nous suggère de déposer une nouvelle demande en 2027, lors de la révision de son Schéma.

Madame la Maire reconnaît que, pour une raison qu'elle ignore, seul le bâtiment de la salle La Grange est cadastré. Le reste de la place, la bibliothèque et même une partie de l'épicerie, ne le sont pas. Mais comme notre projet n'est pas le seul à être affecté par la soudaine mise en avant de ce critère d'unité foncière et que ce dernier ne figure pas dans la loi LOM, madame la Maire espère que ce dossier n'est pas figé. C'est pourquoi elle demande au Conseil Municipal de prendre une délibération pour acter dès aujourd'hui la candidature de la commune à l'installation d'une borne de recharge.

Madame Fanny Lourette rejoint le Conseil Municipal à 20 heures 30.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette démarche.

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusqu'en fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au conseil municipal de :

CONFIRMER l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après *:

- **Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :**

2 Point(s) de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le parking public soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

- **CONFIRMER la liste suivante du parking public soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :**

- Adresse du parking : 3 Place de La Libération

* sous réserve de validation par les autorités concernées.

** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :

2 Point(s) de charge répartis sur le(s) parking(s) public(s) de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience.

- **VALIDE** le montant de la participation financière de la commune **fixé à 4050 € maximum** par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer toutes les conventions concernant la réalisation du programme de déploiement des bornes IRVE.

PRESENTATION TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, les deux bâtiments communaux mis à la disposition du Centre de loisirs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ne remplissent pas toutes les conditions d'utilisation, de confort et de sécurité. La Communauté de Communes prévoit un certain nombre de travaux pour améliorer significativement l'accueil des enfants et l'environnement de travail des équipes. Elle présente la proposition d'aménagement et de rénovation des bâtiments ainsi que le plan de financement de la Communauté de Communes. Le financement s'établit ainsi :

TRAVAUX	COÛT T.T.C
Menuiseries intérieures	31 753.20 €
Électricité CFO/CFAI	19 024.10 €
Peinture/Sols	11 976.72 €
Plomberie	1 498.93 €
Clôtures, portillon, portail	8 136.00 €
TOTAL TTC	72 388.95 €

Madame la Maire souligne que le coût de ces travaux sera réglé intégralement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Vu le Code de la Commande Publique,

Madame La Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Sotteville-sur-Mer de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Sotteville-sur-Mer des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à signer les contrats en résultant.

ASSURANCES

- Vitre du tracteur : Madame La Maire souligne que la vitre de la cabine du tracteur est cassée. Un devis de réparation a été effectué et s'élève à la somme de 1 245.31 euros.
Le Conseil Municipal accepte la réparation et le remboursement par l'assurance d'un montant de 1 245.31 euros.
- Remboursement d'un sinistre : Madame La Maire rappelle que, lors de la tempête DARRAGH, un arbre de la Commune est tombé sur la clôture de Monsieur et Madame HALLEBARD Jean-Philippe. La déclaration de sinistre a été effectuée auprès de leur assurance. Le montant des dommages a été pris en charge par l'assurance, déduction faite d'une franchise de 225 euros.
Monsieur Jean-Philippe HALLEBARD demande le remboursement du montant de la franchise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame La Maire à signer le mandat.
- Nouveau montant des travaux de l'église : Madame La Maire rappelle que, lors de la tempête DARRAGH, la toiture du clocher a été endommagée. Un devis a été demandé et accepté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2025. Les travaux ont été réalisés. La facture est inférieure au montant prévisionnel. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement par l'assurance d'un montant de 9 025.25 euros TTC correspondant à la facture.

TARIFS SALLES COMMUNALES

Madame la Maire rappelle que les tarifs des salles des fêtes n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années et que l'application des tarifs proposés pose quelques soucis. Après en avoir longuement débattu, le conseil Municipal fixe un tarif unique pour les salles « La Grange » et « La Bergerie ».

Le montant s'élève à la somme de 350 euros pour le weekend pour l'ensemble des personnes.

Le tarif pour un vin d'honneur à la salle « La Bergerie » est fixé à la somme de 200 euros.

Ces tarifs prennent effet au 1^{er} Octobre 2025. Toutes les réservations faites avant le 1^{er} octobre bénéficieront de l'ancien tarif.

CIMETIÈRE

- **Engazonnement.** Madame La Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté l'engazonnement du cimetière le 28 mars 2025. Mais elle précise que depuis, plusieurs personnes lui ont fait part de leur opposition à ce projet. Elle rappelle que Monsieur Jean-Baptiste Blondel, qui avait présenté ce projet au Conseil Municipal, avait lui-même souligné combien ce sujet était sensible et devrait être préparé par une information préalable. Elle demande aux conseillers municipaux leur avis sur la suite à donner à ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre Canu estime que ce projet ayant été voté, il n'y a pas à revenir dessus. Monsieur Pierre Gay est contre tout passage en force. Monsieur Jean-Baptiste Blondel insiste à nouveau sur la nécessité d'une communication préalable.

- **Cavurnes.** Madame La Maire précise qu'il n'existe pas de cavurne dans le cimetière communal. Elle précise que s'il y a une demande, l'emplacement est déjà défini et l'indique aux conseillers municipaux.
- **Ossuaire.** Madame La Maire précise que la création d'un ossuaire communal est une disposition réglementaire obligatoire pour les communes.

Elle rappelle qu'un ossuaire est une construction destinée à recevoir les restes mortels des défunt exhumés lors des reprises administratives des concessions du cimetière. Cette construction est affectée à perpétuité pour la conservation des restes exhumés (Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT –, art. L. 2223-4).

Les défunt dont les restes sont placés dans l'ossuaire seront identifiés et consignés dans un registre.

Madame la Maire précise l'emplacement prévu. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame La Maire à signer le devis d'un montant de 4 245.00 euros T.T.C.

- **Columbarium et pupitre « Jardin du souvenir ».** Madame La Maire précise que le columbarium actuel est presque complet et propose de créer un autre columbarium à la suite, de neuf cases. Par ailleurs, un système de marquage reprenant l'identité des personnes dispersées pourrait être installé au jardin du souvenir. Un devis a été demandé et s'élève à la somme de 12 719.00 euros T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame La Maire à solliciter une subvention auprès du Département et un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

CHAPELLE DU VAL

Madame la Maire rappelle qu'elle-même et plusieurs conseillers municipaux ont rencontré le 16 juillet 2025 Madame Martine Lux et Monsieur Jean-Louis Angelini, respectivement présidente et secrétaire de l'association « Pour que vive la Chapelle du Val-Notre Dame du Val ». Elle lit ensuite le courrier que Monsieur Angelini lui a adressé après cette discussion, et dans lequel il fait le constat des désaccords entre une majorité des conseillers présents et les représentants de l'association.

Madame la Maire rappelle qu'il n'existe plus de convention entre la commune et l'association et que cette dernière a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure de participer aux financements d'éventuels travaux. Néanmoins, Madame la Maire précise avoir contacté la Direction régionale des affaires culturelles qui lui a confirmé l'existence d'aides.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal demande à Madame la Maire de déposer un permis de construire et de voir quelle sera la nature et le montant d'éventuelles subventions. Le Conseil décidera ensuite d'engager ou non des travaux.

DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ET GUÊPES

Madame la Maire précise que le coût de la destruction des nids de frelons et guêpes est à la charge de l'habitant. Elle propose que la Commune prenne en charge 30 euros par nid. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition. La personne désirant bénéficier de cette aide devra faire une demande écrite accompagnée de l'original de la facture ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

REMERCIEMENTS

Madame la Maire donne lecture de lettres de remerciements :

- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre remercie Madame La Maire pour le bon déroulement et l'implication de la commune lors des cérémonies commémoratives de Juin 40.
- Les associations : Rêves, A.B.C, comité des Portes drapeaux, ADMR l'assiette, les Amis de Bourvil, Don de vie, Le chœur du Dun, Touch'ATout, Moto Club, Club des jeunes de Luneray remercient pour le versement de la subvention.
- L'association ABC donne un bilan de la saison estivale de la bibliothèque et remercie pour les photocopies, ainsi que l'utilisation gratuite des lieux publics.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Logement communal** : Madame La Maire souligne que les clés du logement communal situé 14 chemin des Gros cailloux lui ont été remises le 15 juillet 2025. Un état des lieux a été réalisé ainsi que des photographies. Ces documents ont été mis à disposition des conseillers. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande à Madame la Maire de solliciter le service des domaines pour une évaluation du bien.

- **Digestat** : Un groupe de travail s'est réuni le 20 août à la mairie de Sotteville-sur-Mer, en présence du chef de projet Bionorrois-TotalEnergies, de deux représentants du Collectif Horizons Verts et des Maires de la Chapelle-sur-Dun et du Bourg Dun.

Du fait des négociations entre avocats et de la confidentialité exigée, le chef de projet n'a pu informer en temps et en heure du résultat des études faites par les services de Total. Il confirme que les études que les services de Total ont faites sur les parcelles ZH21, ZH22, ZH23, ZH7, indiquent qu'elles ne sont pas exploitables du fait de la présence de cavités, de marnières avérées et d'un point de captage d'eau. Total a engagé de nouvelles recherches sur d'autres communes et reste ouvert à toute proposition de nouvelle parcelle.

- **Plan d'épandage des boues de la station de Veules-Les Roses** :

Madame La Maire précise que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a déposé à la Préfecture un dossier de déclaration concernant l'opération suivante : Plan d'épandage des boues de la station de Veules-les-Roses sur la Commune de Sotteville.

La copie de la décision de Monsieur Le Préfet ainsi que le récépissé de déclaration sont affichés au panneau officiel de la Mairie.

- **Ordures ménagères** : Madame la Maire rappelle que des sacs translucides sont de nouveau à disposition des habitants. Par ailleurs, elle souligne que des containers pour récupération des plastiques seront distribués à chaque habitation à partir de décembre pour une mise en place effective au 1^{er} février 2026.

Monsieur Gérard BLONDEL précise qu'il faudrait communiquer sur le ramassage des ordures ménagères les jours fériés.

- **Octobre Rose** : Une marche rose sera organisée par la mairie le samedi 11 octobre 2025 à 15 heures. Départ de la Mairie.
- **Repas des aînés** : le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 novembre 2025 au restaurant « La Valé Normande »
- **Noël** : Le Noël des enfants aura lieu le dimanche 07 décembre 2025 à 15 heures à la salle « La Grange ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard BLONDEL fait quelques remarques :

- **Décès du Pape** : « Pourquoi le drapeau a-t-il été mis en berne lors du décès du Pape François ? Il rappelle que l'Église est séparée de l'État depuis 1905 ». Madame la Maire répond que le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime a émis une circulaire concernant la mise en berne des drapeaux sur les bâtiments et édifices publics le samedi 26 avril 2025 en hommage à la mémoire du Pape François, décédé le 21 avril. Monsieur Pierre GAY rappelle que le Pape a le statut de chef d'Etat.

- Élagage : les arbres le long de la Départementale 68 doivent être élagués.
- Panneaux de signalisation aux entrées du village : il constate que depuis plus d'un an, les panneaux de signalisation sont toujours à l'envers.
- Construction de logements Résidence Sodineuf : il souligne qu'il a discuté avec le Président des Bassins Versants, Monsieur Philippe DUFOUR, et s'avère que lors de la construction des premières maisons, le grutier a fait un talus et a bloqué le fil de l'eau. Madame La Maire souligne qu'une réunion est organisée à ce sujet le 06 octobre avec les différents organismes concernés.
- Canicule : il précise que les personnes âgées sont seules lors des épisodes caniculaires. Madame Agnès VAN COLEN indique que chaque année, lors de la canicule, elle contacte les personnes les plus vulnérables. Cet été, il n'y pas eu de canicule.
- Inondations Rue du Bout de bas : les inondations persistent dans la rue. Il lui est répondu que la Commune est en lien avec les Syndicats des bassins versants.
- Stèle juin 40 : il précise que des personnes jouent à la pétanque près du lieu de mémoire. Madame La Maire a déjà contacté la Communauté de Communes pour une signalisation appropriée.

La séance est levée à 00h 20